

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/EEC/150/Add.2/Corr.1
20 mai 2003

(03-2688)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

Corrigendum

Les Communautés européennes ont fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 14 mai 2003.

Produits contenant ou comportant des organismes génétiquement modifiés et produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés

Le deuxième paragraphe est remplacé par ce qui suit:

"Conformément à la procédure de codécision définie à l'article 251 du Traité instituant la Communauté européenne, la proposition a été soumise au Parlement européen (PE), qui en première lecture a adopté des modifications dans son avis. Après examen de ces modifications, le Conseil a adopté une Position commune en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, et modifiant la directive 2001/18/CE. Cette position commune, reproduite dans le document 15798/1/02 du Conseil – Dossier interinstitutionnel 2001/0180 (COD) – a depuis été transmise au PE pour deuxième lecture. Selon la Commission, cette deuxième lecture devrait être achevée d'ici juillet 2003. Des renseignements concernant l'avancement des travaux sur la proposition sont accessibles à l'adresse:

http://europa.eu.int/prelex/detail_dossier_real.cfm?CL=fr&DosId=167160"
